

Direction de la Voirie et des Déplacements

2022 DVD 24 : Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages accidentels dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Montant : 109 446,12 euros

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

A la suite de différents accidents survenus sur l'espace public, les tiers ci-dessous énumérés réclament des sommes diverses en réparation des dommages subis. La responsabilité de la Ville de Paris étant engagée dans chacune de ces affaires et les demandes d'indemnités formulées par les requérants étant justifiées, je vous demande de m'autoriser à indemniser les intéressés en réglant à l'amiable les sommes suivantes :

34 077,85 euros à la CPAM de Paris pour leurs débours en réparation du préjudice corporel de leur assurée Mme Geneviève BELAT consécutif à sa chute du 07/12/2020 causée par la présence d'un défaut sur le trottoir de la rue Charles Robert à Paris 20^e. Pour l'essentiel, cette somme est constituée par la prise en charge des frais d'hospitalisation.

9 630,04 euros à Mme Christine HURISSE, domiciliée 27 rue de la Bonale 43450 BLESLE, en réparation du préjudice corporel consécutif à sa chute du 10/12/2019 causée par la présence d'un défaut sur la chaussée de la rue Baron Leroy à Paris 12^e. Outre les préjudices estimés par un expert médical indépendant, le montant cité comprend la prise en charge des frais d'assistance d'une tierce personne d'une heure par jour pendant un mois et le remboursement de frais de lunette restés à sa charge.

18 671,24 euros à M. Guy JANNOT, domicilié 62 rue Greneta 75002 PARIS, en réparation du préjudice corporel consécutif à sa chute du 19/02/2021 causée par la présence d'un défaut sur la chaussée de la rue Montorgueil à Paris 2^e. Outre les préjudices estimés par un expert médical indépendant, le montant cité comprend la prise en charge des frais d'assistance d'une tierce personne de deux heures par jour pendant 40 jours et d'une heure par jour pendant 113 jours et le remboursement de frais médicaux restés à sa charge.

17 960,12 euros à M. Pascal LEMAITRE, domicilié 37 rue du Quartier Parisien 94200 IVRY SUR SEINE, en réparation du préjudice corporel consécutif à son accident de moto du 08/01/2019 causé par la présence d'un socle dépourvu de borne haute sur la chaussée de la rue de Rivoli à Paris 1^{er}. Outre les préjudices estimés par un expert médical indépendant, le montant cité

comprend la prise en charge des frais d'assistance d'une tierce personne de deux heures par jour pendant 35 jours et d'une heure par jour pendant 13 jours et le remboursement de frais médicaux restés à sa charge.

15 888,25 euros à la CPAM des Hauts-de-Seine pour leurs débours en réparation du préjudice corporel de leur assurée Mme Marie LE MAPIHAN consécutif à son accident de scooter du 31/01/2020 causé par la présence d'un défaut sur la chaussée du boulevard Douamont à Paris 17^e.

5 499,80 euros à M. Frédéric SALAS, domicilié 10 rue Pelée 75011 PARIS, en réparation du préjudice corporel consécutif à son accident de trottinette électrique du 20/05/2021 causé par la présence d'un nid de poule sur la chaussée de la rue de Bercy à Paris 12^e.

7 718,82 euros à Mme Odile VILLARD, domiciliée 25 rue de Fontarabie 75020 PARIS, en réparation du préjudice corporel consécutif à sa chute du 19/10/2020 causée par la présence d'un défaut sur le trottoir de la rue de Fontarabie à Paris 20^e.

La Maire de Paris